

# NOTE DE SYNTHÈSE

## CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2023

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1

### **1. APPROBATION** du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023.

Rapporteur : M. Le Maire

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023 pour approbation.

### **2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES** — SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE

Rapporteur : M. Le Maire

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
  - ✓ Convention de mise à disposition à titre gracieux du matériel communal de sonorisation

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Voir tableau en annexe.

### **3. AVL – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COSEC DE LA NOUE LUTEL AU LYCÉE EDOUARD HERRIOT – ANNÉE 2022-2023.**

Rapporteur : M. Hennequin

Le Cosec de la Noue Lutel est une infrastructure sportive multi-activités dont la Ville est propriétaire et gestionnaire. Les différents espaces et équipements de ce site sont mis à disposition des associations locales ainsi que du lycée Edouard Herriot, utilisateur principal et prioritaire.

Lors du Conseil municipal du 17 novembre 2022, la convention de mise à disposition du Cosec de la Noue Lutel au lycée Edouard Herriot pour l'année scolaire 2022 – 2023 a été votée. Cette convention tripartite (Ville, lycée, Région) prévoyait notamment le montant facturé au lycée pour l'utilisation des infrastructures au titre de l'année en question.

Or, après échange avec les services de la Région Grand Est, il s'avère que ce type de convention doit être signé exclusivement entre la Ville (propriétaire) et le lycée (utilisateur). En effet, les coûts d'utilisation des infrastructures sportives sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par la Région au lycée, via une participation répondant aux exigences du référentiel EPS.

2

### **4. AVL – TARIFS ET MODALITÉS DE LOCATION DES CARTES D'ACCÈS AU COSEC DE LA NOUE LUTEL 2023-2024.**

Rapporteur : M. Hennequin

Depuis 2015, l'accès au COSEC de la Noue Lutel est régi par un système de cartes délivrées aux Présidents des associations utilisatrices des infrastructures.

Ces cartes sont attribuées lors de la reprise des activités des associations à partir de la première semaine de septembre et sont valables jusqu'au 13 juillet de l'année suivante.

A l'issue de cette période, les cartes sont désactivées et ne peuvent être utilisées l'année suivante qu'après avoir été reprogrammées.

Le service vie associative, sollicitera alors les associations utilisatrices sur leurs besoins pour l'année suivante.

En cas d'arrêt de l'activité de l'association, l'ensemble des cartes transmises doit être restitué à la Ville. A défaut, elles seront facturées au même tarif qu'en cas de perte.

La commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive propose la location des cartes d'accès aux associations au prix de 3 € par carte pour l'année 2023-2024. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le prix de remplacement de la carte est de 30 €.

## **5. AVL – TARIFS ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES CLÉS ÉLECTRONIQUES POUR LES ASSOCIATIONS ET UTILISATEURS DES SALLES MUNICIPALES.**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.**

Rapporteur : M. Hennequin

La Ville travaille entame le déploiement d'un dispositif de contrôle des accès aux bâtiments communaux à compter de la rentrée de septembre avec l'installation de serrures régies par des clés électroniques programmables. Dans un premier temps les bâtiments de l'Espace Musique, de l'Espace Pierre Chaussin et de l'Hôtel de Ville seront concernés.

Ces bâtiments accueillent des activités associatives régulières ainsi que des locations ponctuelles à des associations, particuliers et autres organismes.

Des clés électroniques seront donc délivrées aux Présidents des associations et autres utilisateurs des espaces en question de la manière suivante :

Pour les activités régulières des associations :

- 2 clés maximum par activité ;
- 5 clés maximum pour les locaux de permanences.

Ces clés seront attribuées à partir de la première semaine de septembre et seront valables jusqu'au 13 juillet de l'année suivante. A l'issue de cette période, les clés sont désactivées et ne pourront être utilisées l'année suivante qu'après avoir été reprogrammées.

Le service Vie associative sollicitera alors les associations utilisatrices sur leurs besoins pour l'année suivante. En cas d'arrêt de l'activité de l'association, les clés transmises devront être restituées à la Ville. A défaut, elles seront facturées au même tarif qu'en cas de perte.

3

Pour les activités ponctuelles et locations aux divers utilisateurs :

- 1 clé.

Ces clés seront attribuées pour le temps de la mise à disposition / location.

La commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive propose la mise à disposition des clés électroniques à titre gratuit pour tous les utilisateurs pour l'année 2023-2024. En cas de perte, de vol de détérioration ou de non-restitution, le prix de remplacement de la clé est fixé à 40 €.

## **6. AVL – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATION MAISON POUR TOUS ET MIEUX VIVRE ENSEMBLE.**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.**

Rapporteur : M. Hennequin

Les associations *Maison pour tous* et *Mieux Vivre Ensemble* ont déposé une demande de subvention exceptionnelle, respectivement en date du 15 mai 2023 pour un montant de 300€ et du 13 juin 2023, pour un montant de 250€.

Ces demandes portent sur l'aide au financement de l'organisation du vide-greniers du 8 mai proposé aux abords de la Chapelle du Parc et du vide-greniers du festival La Ruée vers l'autre organisé le premier week-end de septembre.

Ces deux temps forts, réunissant plusieurs centaines d'exposants nécessitent pour leur organisation la mobilisation de moyens administratifs et logistiques importants en plus de l'engagement bénévole indispensable.

Après étude des demandes, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer une aide financière de 300 € à l'association *Maison Pour Tous* ainsi qu'une aide financière de 250€ à l'association *Mieux Vivre Ensemble*.

## **7 AVL – TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU PÔLE ANIMATION DE LA VIE LOCALE 2023 – 2024**

### **PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Renforcer les actions d'animation et de cohésion sur le territoire pour dynamiser la vie locale et favoriser le lien intergénérationnel entre les habitants.**

Rapporteur : Mme Ribaille

Le pôle Animation de la Vie Locale propose tout au long de l'année un large panel d'activités à destination des tous les publics : ateliers (cuisine, créations, réparation d'objets, bricolage, couture ...), séances sportives, soirées et sorties, évènements grand public.

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, il est proposé une révision des tarifs, avec pour objectifs :

- De simplifier la grille tarifaire en supprimant la différenciation des « ateliers ponctuels » et des « soirées thématiques » pour les réunir via 2 tarifications distinctes
  - Ateliers ponctuels et animations **avec** intervenant ou repas offert
  - Ateliers ponctuels et animations **sans** intervenant ou repas offert
- De valoriser l'organisation des ateliers « Sport en famille » organisés durant les petites vacances scolaires, en y appliquant le tarif « Ateliers ponctuels et animations sans intervenant ou repas offert ». Pour une famille, seule la participation des enfants sera facturée.

4

Pour l'ensemble des activités, la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans est maintenue, à l'exception des ateliers « sport en famille ».

Les bénévoles du service bénéficieront, pour toute inscription sur une activité autre que celle qu'ils animent, d'une gratuité du *Pass animations*.

Un remboursement de l'activité pourra être appliqué dans les cas suivants :

- Annulation de l'activité du fait de l'organisateur,
- Motif impérieux, sur présentation d'un justificatif par l'utilisateur.

## **8 AVL – GRATUITÉ DES ATELIERS ET ANIMATIONS ESTIVALES 2023**

### **PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Renforcer les actions d'animation et de cohésion sur le territoire pour dynamiser la vie locale et favoriser le lien intergénérationnel entre les habitants.**

Rapporteur : Mme Ribaille

Le pôle Animation de la Vie Locale propose pendant la période estivale sur le site de l'ancienne piscine, un large panel d'animations à destination de tous les publics : ateliers (fresque du climat, fermentation, vannerie, création de cosmétique, astronomie, initiation à la danse...), cinéma plein air, concerts...

Pour la période du 24 juin 2023 au 26 août 2023, il est proposé d'appliquer la gratuité de tous les ateliers et animations (à l'exception des inscriptions des équipes à l'évènement Festibilles), avec pour objectif de permettre au plus grand nombre, notamment les foyers modestes et les familles ne partant pas en vacances, de partager des moments joyeux, instructifs et collectifs mais aussi de découvrir les associations locales et leurs actions.

## **9. AVL – CONVENTION SOIRÉE CINÉMA EN PLEIN AIR – TÉLÉ CENTRE BERNON**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Renforcer les actions d'animation et de cohésion sur le territoire pour dynamiser la vie locale et favoriser le lien intergénérationnel entre les habitants.**

Rapporteur : Mme Ribaille

Dans le cadre de la programmation estivale du site de l'ancienne piscine, le pôle Animation de la Vie Locale organisera une soirée cinéma en plein air le samedi 12 août 2023.

Cette soirée conviviale se veut « tous publics » mais permet également aux foyers modestes ainsi qu'aux familles ne partant pas en vacances de profiter d'une projection sur grand écran.

La projection s'inscrit dans le cadre de l'opération « PASSEURS D'IMAGES », organisée par le Centre National de la Cinématographie et coordonnée sur notre région par l'association TÉLÉ CENTRE BERNON. Le coût global de la projection du film est de 1 900 euros.

## **10. AVL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOBILIER – SITE DE L'ANCIENNE PISCINE – ARTS ET FORGES**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Transformer le site de la piscine en un lieu utile à tous les habitants en créant un nouveau point d'attractivité dans la ville.**

Rapporteur : Mme Ribaille

Dans le cadre de l'ouverture estivale du site de l'ancienne piscine, la Ville a fait appel à la société Arts et Forges en 2022 pour la fourniture de mobilier permettant d'agrémenter le parc (fauteuils, tables basses) ainsi que la terrasse du snack (manges-debout et chaises hautes). En 2023, la société propose de mettre à disposition à titre gratuit et pour toute la durée d'ouverture du site, du mobilier pour enfants de la même gamme (petites tables et chaises de jardin en aluminium).

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

## **11. CULTURE – TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – ACTUALISATION**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Faire rayonner l'École Municipale de Musique et de Danse sur le territoire (passerelle avec les établissements scolaires, actions dans différents quartiers de la ville...)**

Rapporteur : M. Stauder

Afin de permettre à l'École de Musique et de Danse de préparer, dès à présent, les inscriptions aux différents cours pour le mois de septembre prochain, il est proposé d'examiner les tarifs tels que proposés ci-dessous.

## Les propositions de tarifs pour la rentrée 2023-2024 portent sur :

- La volonté d'harmonisation des tarifs par rapport aux disciplines de même catégorie pour les mêmes tranches d'âge
- La création d'un tarif « Adolescent » permettant à cette tranche d'âge d'accéder à des disciplines initialement réservées aux seuls adultes.
- L'uniformisation des tarifs des disciplines non diplômantes (instruments, musiques actuelles et danse)
- L'élargissement des tarifs « 2<sup>ème</sup> enfant » à toutes les disciplines, permettant aux familles une accessibilité à la Culture. Tarif préférentiel à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.
- L'élargissement du tarif « discipline complémentaire » à toutes les pratiques, initialement réservées aux seuls instruments. Tout élève déjà inscrit dans une discipline pourra bénéficier d'un tarif préférentiel pour toute inscription dans une autre discipline.
- La création du tarif « pratique collective », permettant l'accès aux orchestres au plus grand nombre.
- Les tarifs annoncés sont annuels, avec une facturation trimestrielle. Une démission qui intervient après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours entraîne la facturation intégrale sauf pour les disciplines Eveil ou si cette démission résulte d'un déménagement hors département ou d'une impossibilité de pouvoir poursuivre pour des raisons de santé, justifiée par un certificat médical à jour. Une inscription en cours d'année enclenchera une facturation de l'année restante au prorata des trimestres.

DISCIPLINE	CAT	TA-RIF	2e enfant	HC	22/23	2e enfant	HC
EVEIL 3-5 ans (Musique- Danse)	1	108 €	90 €	216 €	108 €	90 €	243 €
Discipline complémentaire		66 €	-	66 €	-	-	-
INITIATION 6-7 ans (Musique)	1	144 €	123 €	288 €	138 €	120 €	243 €
INITIATION 6-7 ans (Danse)					144 €		255 €
Discipline complémentaire		96 €	-	-	-	-	-
INSTRUMENT DIPLOMANT + de 8 ans	1	174 €	150 €	348 €	174 €	150 €	426 €
	2	186 €	156 €	372 €	174 €	150 €	426 €
	3	222 €	-	444 €	396 €	-	579 €
	Discipline complémentaire		120 €	-	120 €	75 €	-
INSTRUMENT SEUL DIPLOMANT	1	132 €	114 €	264 €	132 €	126 €	213 €
	2	144 €	123 €	288 €	132 €	126 €	213 €
	3	180 €	-	360 €	213 €	-	312 €
	Discipline complémentaire		87 €	-	87 €	-	-
INSTRUMENT SEUL NON DIPLOMANT	1	162 €	138 €	324 €	162 €	-	243 €
	2	174 €	150 €	348 €	162 €	-	243 €
	3	210 €	-	420 €	213 €	-	312 €
	Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-

MUSIQUES ACTUELLES	1	162 €	138 €	324 €	-	-	-
	2	174 €	150 €	348 €	-	-	-
	3	210 €	-	420 €	207 €	-	276 €
Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-	-

DANSE CLASSIQUE ET JAZZ DIPLOMANT	1	216 €	183 €	432 €	216 €	189 €	420 €
	2	228 €	194 €	456 €	216 €	189 €	420 €
Discipline complémentaire		153 €	-	153 €	-	-	-

DANSE NON DIPLOMANT	1	162 €	138 €	324 €	-	-	-
Street, contemporain, moderne, atelier chorégraphique	2	174 €	150 €	348 €	162 €	-	243 €
	3	210 €	-	420 €	189 €	-	288 €
Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-	-

PRATIQUE COLLECTIVE	1-2	45 €	-	45 €	-	-	-
	3	75 €	-	75 €	-	-	-

### **Examens de fin d'année :**

7

Un jury composé de professionnels extérieurs à l'Ecole de Musique et de Danse est convoqué pour l'occasion. Il convient de voter le montant de leur indemnité horaire brute.

Cette indemnité est versée à chaque membre du jury en fonction de la durée de sa présence sur place.

L'indemnité votée en 2022 s'établissait à 35 €, Il est proposé pour 2023 de porter cette indemnité à horaire brute à 45 €

### **Location d'instrument (tarifs annuels) :**

- 1<sup>ère</sup> année : gratuit
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : 90 €
- 4<sup>ème</sup> année : 120 €
- 5<sup>ème</sup> année : 150 €
- A partir de la 6<sup>ème</sup> année : 180 €

### **Révision :**

Les familles s'engagent à effectuer et à prendre en charge financièrement la révision :

- Lors de la restitution de l'instrument pour les cordes,
- Chaque année pour les instruments à vent,
- À prendre en charge les réparations de remise en état.

## 12. CULTURE – TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE – ACTUALISATION

### PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Impulser une offre culturelle renouvelée, innovante et de territoire

Rapporteur : M. Stauder

Considérant la volonté municipale de proposer des grilles de tarifs et d'abonnements attractives et incitatives, favorisant l'accès à la Culture et la fidélisation du public, il vous est proposé de maintenir la grille tarifaire initiée en 2022 pour les spectacles de la Programmation Culturelle de L'Art Déco **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023** de la manière suivante :

#### I. BILLETTERIE SPECTACLE

Les spectacles programmés sur la saison culturelle 2023-2024 se répartissent en 5 catégories.

L'ensemble des tarifs de la billetterie des spectacles de la saison culturelle se répartit conformément au tableau ci-après :

CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (1)	TARIF SUPER REDUIT (2)
« TETE D'AFFICHE »	25 €	19 €	12 €
« TOUT PUBLIC »	18 €	15 €	10 €
« DECOUVERTE »	15 €	12 €	8 €
« BOITE A ZIK' »	12 €	10 €	7 €
« JEUNE PUBLIC »	-	8 €	5 €
« SCOLAIRES » (maternelle primaire) (3)	TARIF UNIQUE : 4,5 €		
« COLLEGE / LYCEE » (4)	TARIF UNIQUE : 8 €		
« PASS FAMILLE » (5)	TARIF UNIQUE : 32 €		

8

#### **(1) Tarif réduit : conditions d'application**

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux personnes remplissant l'un des critères suivants :

- 12-18 ans
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Groupes à partir de 10 personnes
- Abonnés Art Déco

#### **(2) Tarif super réduit : conditions d'application**

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux personnes remplissant l'un des critères suivants :

- Enfants de moins de 12 ans
- Bénéficiaires des minima sociaux et quotients familiaux -600 €

#### **(3) « Scolaires »**

Tarif de groupe applicable aux classes maternelles ou de primaires accompagnées par un enseignant lors des séances scolaires programmées, ainsi qu'aux groupes d'enfants accueillis lors des séances menées en lien avec les services de la Petite Enfance.



#### (4) « Collège / Lycée »

Tarif de groupe applicable aux collégiens et lycéens sur les spectacles « Tout Public », « Découverte » et « Boîte à Zik' », ou sur les séances scolaires programmées, la réservation devant être effectuée par un enseignant coordinateur.

#### (5) « Pass Famille »

« Pass » de 4 places exclusivement valable sur les spectacles estampillés. Applicable, sur un même spectacle, pour 3 membres d'une même famille (au minimum 2 enfants de moins de 18 ans accompagnés d'au moins 1 parent) et une personne de leur choix.

### **II. ABONNEMENTS**

Tout abonnement est strictement nominatif.

ABONNEMENT « 3 SPECTACLES » (1)	42 €
ABONNEMENT « 5 SPECTACLES » (1)	60 €
ABONNEMENT « 9 SPECTACLES » (1)	99 €
PASS « TOUS SPECTACLES 23/24 » (2)	120 €

#### (1) Principe de l'abonnement 3 spectacles

À choisir parmi tous les spectacles sauf « Boîte à Zik' » et « Jeune Public ».

#### (2) Principe du « Pass Tous spectacles 23/24 »

Donne accès à l'ensemble des 15 spectacles « Tête d'affiche », « Tout Public » et « Découverte ».

### **III. TARIFS BAR**

Considérant la volonté municipale de proposer au public muni d'un billet un lieu de convivialité avant et après chacune des représentations des spectacles de la programmation, il a été décidé d'ouvrir un bar au 1<sup>er</sup> étage de l'Art Déco. Ainsi, il vous est proposé les tarifs des consommations suivant le tableau suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

CAFE, THE, INFUSION	1,5 €
BOUTEILLE D'EAU	1,5 €
CANETTES (BOISSONS GAZEUSES ET DIVERSES) (33 cl)	2 €
JUS DE FRUITS BOUTEILLE (33 cl)	2 €
VERRE DE VIN (12 cl)	3 €
BIERE LOCALE BOUTEILLE (33 cl)	3 €
CIDRE LOCALE BOUTEILLE (33 cl)	3 €
VERRE DE CHAMPAGNE (12,5 cl)	5 €

## **13 CULTURE – ADHÉSION AU RÉSEAU TIGRE 2023-2024**

Rapporteur : M. Stauder

La Ville de Sainte-Savine a engagé une démarche en matière d'Education Artistique et Culturelle. À ce titre, il convient d'intégrer les réseaux artistiques existant sur le territoire du Grand Est.

L'association *Tigre – Réseau Jeune Public Grand Est*, est une association qui soutient la création contemporaine pour l'enfance et la jeunesse en région Grand Est via des aides à la création et en favoriser sa visibilité.

Elle est à la fois un espace d'échanges, de concertation, de circulation des informations ainsi que de mutualisation des projets.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Ville de Sainte-Savine de promouvoir ses actions et ses réflexions en matière d'Education Artistique et Culturelle, permettant ainsi une forte lisibilité au niveau de la Région.

## **14. PLU - DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Réviser le Plan Local d'Urbanisme pour maîtriser les constructions nouvelles et les réhabilitations. Maintenir une cohérence architecturale territoriale. Créer une identité patrimoniale, historique et environnementale locale.**

Rapporteur : Mme Tiedrez

Mes Chers Collègues,

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les objectifs du P.A.D.D. se définissent en deux axes, à savoir :

### **Axe A :**

**Définir les conditions d'évolution de l'espace urbain permettant d'améliorer le cadre de vie**

### **Axe B :**

**Maitriser le développement futur du territoire en extension de l'urbanisation**

## **15. PLU - SURSIS À STATUER - CONDITIONS D'APPLICATION**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Réviser le Plan Local d'Urbanisme pour maîtriser les constructions nouvelles et les réhabilitations. Maintenir une cohérence architecturale territoriale. Créer une identité patrimoniale, historique et environnementale locale.**

Rapporteur : M. Blanchot

Pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme - PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

## **16. PLU – MODIFICATION SIMPLIFIÉE – NON NÉCESSITÉ DE PRÉSENTATION À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Réviser le Plan Local d'Urbanisme pour maîtriser les constructions nouvelles et les réhabilitations. Maintenir une cohérence architecturale territoriale. Créer une identité patrimoniale, historique et environnementale locale.**

Rapporteur : Mme Tiedrez

Le projet de Modification doit permettre de compléter les prescriptions interdisant les activités économiques qui engendrent des nuisances au sein de la zone 1AUY et qui sont incompatibles avec la proximité d'autres activités économiques tertiaires et industrielles et le caractère résidentiel des zones voisines.

Cette adaptation permettra de poursuivre le travail engagé sur la zone en matière de développement qualitatif qui se traduit notamment par son offre de services et son cadre de vie paysager et environnemental.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

De plus, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a été saisie, afin que celle-ci donne un avis conforme sur le projet de Modification simplifiée et son auto-évaluation permettant de définir les incidences probables du document sur l'environnement et sur la nécessité éventuelle de réaliser une évaluation environnementale.

Il est précisé :

- Que l'auto-évaluation des incidences probables de la Modification simplifiée et des choix communaux a permis de démontrer l'absence d'impact notable sur l'environnement,
- Qu'il apparaît que la somme des incidences de l'ensemble des thématiques environnementales ne présente pas d'impact notable.

Ainsi, l'auto-évaluation du document permet de conclure que la Modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

L'avis conforme rendu par la MRAe - n°MRAe 2023ACGE62 en date du 27 avril 2023 confirme les résultats de cette auto-évaluation et précise qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de Sainte-Savine de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU.

La modification simplifiée n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement, et permettra de préserver un cadre de vie qualitatif sur la zone pour maintenir ces entreprises en place, en accueillir de nouvelles et garantir aux salariés un lieu de travail qualitatif et sécurisé

Aussi, vu l'ensemble des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, des éléments évoqués ci-avant, des connaissances disponibles à la date de la présente décision et de l'avis conforme de la MRAe - n°MRAe 2023ACGE62 en date du 27 avril 2023, la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

## **17. PLU - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°10.**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Réviser le Plan Local d'Urbanisme pour maîtriser les constructions nouvelles et les réhabilitations. Maintenir une cohérence architecturale territoriale. Créer une identité patrimoniale, historique et environnementale locale.**

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. de la commune de Sainte-Savine a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2005.

Il apparaît nécessaire d'adapter le PLU afin de compléter les prescriptions interdisant les activités économiques qui engendrent des nuisances au sein de la zone 1AUY et qui sont incompatibles avec la proximité d'autres activités économiques tertiaires et industrielles et le caractère résidentiel des zones voisines.

Cette adaptation permettra de poursuivre le travail engagé sur la zone en matière de développement qualitatif qui se traduit notamment par son offre de services et son cadre de vie paysager et environnemental.

Ainsi, la modification simplifiée n°10 porte uniquement sur la modification du règlement écrit.

Le projet de modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Sainte-Savine et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois du 20 avril 2023 au 22 mai 2023.

Monsieur le Maire indique qu'aucune remarque n'a été exprimée pendant la mise à disposition des documents au public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

## **18. MINIBUS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Rapporteur : M. Bernier

La Ville de Sainte Savine met gratuitement à la disposition des Associations Saviniennes ayant leur siège sur la Commune, deux minibus de 9 places. L'utilisation des minibus est consentie à titre gratuit et uniquement pour les déplacements en lien avec les activités prévues ou induites par leurs statuts.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour ce dispositif dont les fondamentaux relèvent de la délibération du 21 novembre 2019.

Le projet de convention comportent les principales conditions d'utilisation suivantes :

- Les Services de la Commune demeurent prioritaires, la Ville se réservant le droit de disposer du véhicule pour ses propres besoins ou à l'occasion d'un évènement particulier. Les minibus leur sont exclusivement réservés durant les périodes de vacances scolaires.
- Les véhicules peuvent être empruntés en semaine, à la demi-journée ou en journée ou au maximum deux jours consécutifs lors d'un week-end.
- La convention de mise à disposition entrera en vigueur à la date de sa signature, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre suivant. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction

- Les demandes de prêt des minibus s'effectuent grâce au **formulaire de réservation moyennant** caution d'un montant de 500 € obligatoire. Celle-ci sera restituée à la remise des clés si aucune dégradation ou dommage n'est constaté.
- **Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation des minibus.** Chaque association aura la charge du nettoyage intérieur et extérieur des véhicules. La somme de 30 € sera facturée en cas de restitution d'un véhicule sale nécessitant un nettoyage intérieur ou extérieur.

Les véhicules devront être restitués avec le plein de carburant effectué. Dans le cas contraire, le plein sera facturé à l'association.

- La perte de la clé entraînera le paiement d'une somme de 150 €, correspondant au montant nécessaire à sa reproduction.
- Dans le cas où le véhicule serait remis avec un réservoir non plein, l'utilisateur se verra facturer le plein ainsi qu'une pénalité de 30 €.
- La perte de la carte grise induira également le règlement d'une somme égale au tarif appliqué par la Préfecture de l'Aube pour son renouvellement.
- A défaut d'un comportement responsable, le Maire se réserve le droit de prendre la décision qui s'impose vis-à-vis de l'utilisateur ou de l'Association concernée. Il informera l'Association de la résiliation de la convention par courrier adressé à son Président, et ce, sans préavis.

## **19. VEHICULES MUNICIPAUX – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGENTS-ÉLUS**

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers collègues,

Le Conseil municipal peut autoriser la mise à disposition de véhicules de service en faveur des agents lorsque l'exécution de leurs missions le justifie.

Le véhicule de service est celui dont les agents ou les élus de la collectivité ont l'utilité pour leurs besoins en période d'activité professionnelle ou pour l'exercice de leur mandat, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour ce dispositif dont les fondamentaux relèvent de la délibération du 27 septembre 2017.

## **20. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics.**

Rapporteur : M. Huart

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de toiletter le tableau des emplois. Sont concernés la modification de la quotité de travail d'un emploi d'animateur socio-culturel à temps non complet 30 / 35ème pour le faire évoluer à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et la modification de la quotité de travail d'un emploi de gardien de gymnase à temps non complet 30 / 35ème pour le faire évoluer à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **21. RESSOURCES HUMAINES - PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL MODIFICATION**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics.**

Rapporteur : M le Maire

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a adopté la mise en place d'un décompte automatisé du temps de travail pour les agents de la collectivité.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a adopté des ajustements au protocole du temps de travail.

Pour tenir compte de spécificités de fonctionnement des services ou pour proposer des ajustements au protocole mis en place à compter de janvier 2022, il vous est proposé d'abroger la délibération du 16 décembre 2021 et de retenir les éléments suivants :

Les modifications au protocole du temps de travail ont été exposées et débattues lors du Comité Social Territorial du 27 juin 2023,

Pour mémoire, afin de pouvoir contrôler la réalisation effective des 1 607 heures annuelles, la Collectivité a décidé de se doter d'un outil de pointage. Tout agent travaillant sur un emploi permanent devra pointer.

Tous les lieux sont dotés d'une badgeuse. Le déploiement du pointage est en cours pour les agents des services techniques et de l'Ecole de Musique et de Danse.

14

Pour rappel, en plus des durées hebdomadaires de travail de 35h sans RTT et 37h avec 12 RTT, une nouvelle durée de travail de 38h hebdomadaire avec 18 RTT a été instaurée.

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- Des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Des horaires de travail.

Des banques de temps peuvent être mises en place selon les profils des postes. Il s'agit de la comptabilisation de temps de travail réalisé en dehors des durées hebdomadaires. Le temps cumulé peut être récupéré soit en heures et/ou en heures et demi-journée mais limitée à une seule par mois.

En fin de mois, le report du cumul d'heures est limité à 6h. Au-delà les heures sont perdues.

Afin de correspondre aux besoins des services, il convient d'apporter quelques modifications sur les cycles horaires.

### 1. Police Municipale

Les modifications prennent en compte les nouvelles missions d'un agent qui est passé sur des fonctions administratives et les horaires effectués dorénavant.

De plus, nous intégrons les horaires de la période estivale pour des patrouilles de soirée.

Le cycle de travail sera comme suit :

- Pour les agents, deux cycles sont proposés pour garantir une couverture de la pause méridienne par rotation : 8h-12h et 13h-17h et de 8 h-13h et 14 h-17h du lundi au vendredi sauf mercredi 9h-12h ou 14h-17h
- Pour le responsable de service : 8h-12h et 13h-17h du lundi au vendredi sauf jeudi 8h-11h
- Pour l'agent administratif : 8h-12h et 13h-17h du lundi au vendredi sauf jeudi 9h-12h

Des plages variables +10mn en fin de matinée et +10mn en fin de journée

Patrouilles de soirée : durant la période estivale, ces horaires sont amenés à varier 1 à 2 fois dans la semaine : le service sera découpé en 2 patrouilles (binômes) en journée continue : une le matin 9h/17h et une l'après-midi 14h/22h avec un croisement d'équipe sur l'horaire 14h/17h.

Une équipe d'agents de surveillance de la voie publique intègre la Police Municipale avec un cycle comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h45-12h10 et 13h20-17h10
- Mercredi : 7h45-9h45

## 2. Pôle Technique

Les modifications permettent une meilleure visualisation des différents services et les horaires de l'après-midi correspondent à ce qui est fait actuellement, c'est-à-dire 13h22 – 17h.

Les modifications intègrent également les horaires d'été pour le service espaces verts.

### ◆ Régie Aménagement du Territoire

- Espaces verts :
  - Des plages horaires fixes : 8h-12h / 13h22-17h
  - Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée

15

En fonction des températures extérieures, le service espaces verts met en place un cycle d'horaires d'été : 6h30 / 14h08.

- Propreté urbaine :
  - Des plages horaires fixes : 8h-12h / 13h22-17h
  - Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée

La collectivité souhaite mettre en place un service propreté le samedi. Les missions seront les suivantes : collecte des déchets sur l'avenue Gallieni et les parcs, contrôle des points sensibles (ex : Mairie, Art Déco, Eglise et Parcs), et intervention sur appel d'un élu ou de l'agent d'astreinte. Cela concernera une partie du service. Le cycle s'effectuera comme suit :

- Des plages horaires fixes du mardi au samedi : 8h-12h / 13h22-17h – avec possibilité de journée continue le samedi
- Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée

### ◆ Régie patrimoine bâti

- Régie technique :
  - Des plages horaires fixes : 8h-12h / 13h22-17h
  - Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée
- Cellule polyvalente :
  - Des plages horaires fixes : 8h-12h / 13h22-17h
  - Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée

- ◆ Entretien des locaux : des horaires fixes qui tiennent compte des usages des bâtiments
- ◆ Services administratifs du pôle
  - Des plages horaires fixes : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 du lundi au vendredi
  - Des plages horaires variables: 7h45-9h00 / 12h00-14h00 avec coupure méridienne obligatoire 45mn / 17h00-18h30 du lundi au vendredi.

### 3. Animation de la vie locale

Afin de prendre en compte les horaires des animations et de permettre une souplesse pour l'agent réalisant celles-ci, les bornes de début et fin d'activité pourront être décalées, le temps de travail sera modulé sur le mois en cours ou la période d'animation.

### 4. Programmation Culturelle

Au vu des missions des agents de la programmation culturelle, l'annualisation est le cycle de travail le plus adapté. En effet ce dispositif est utilisé pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Il permet de concentrer le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

### 5. Médiathèque

Le début de la plage horaires fixes pour l'été a été modifiée et fixée à 9h au lieu de 8h (cet horaire étant dans la plage horaires variables).

Au vu de l'organisation des agents de la médiathèque, l'amplitude la plage horaires variables pour le reste de l'année a été modifiée et fixée à 12h-14h au lieu de 12h-13h45. La plage horaire fixe du samedi après-midi a été fixée à 13h30-17h afin de prendre en compte l'ouverture de la médiathèque à 13h30.

16

### 6. Communication

Compte-tenu des impératifs de la mission, il est proposé de faire évoluer le cycle de travail des agents du service vers un cycle à horaire libre.

De plus, la collectivité souhaite élargir la possibilité de bénéficier du temps partiel sur des cycles de travail à 37h ou 38h. Ces agents pourront bénéficier de jours de RTT. Les changements intègrent la possibilité du temps partiel sur des cycles de temps de travail à 37h et 38h. Le nombre de jours de RTT varie en fonction de la quotité de temps de travail des temps partiels.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

<b>Nombre de jours de RTT à temps partiel</b>		
<b>Quotité de travail</b>	<b>Durée de travail hebdomadaire : 38h</b>	<b>Durée de travail hebdomadaire : 37h</b>
Temps complet	18 jours	12 jours
Temps partiel à 90%	16,5 jours	11 jours
Temps partiel à 80%	14,5 jours	10 jours



Temps partiel à 70%	13 jours	8,5 jours
Temps partiel à 60%	11 jours	7,5 jours
Temps partiel à 50%	9 jours	6 jours

Concernant les autorisations exceptionnelles d'absence, il avait été instauré la possibilité pour un agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation de bénéficier, sous réserve des nécessités de service, d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au plus de ces actes médicaux.

Il convient de préciser la possibilité à l'agent public qui reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA) de bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

## **22 DENOMINATION – STAND DE TIR.**

Rapporteur : M. Hennequin

Nous vous proposons donc de renommer le stand de Tir « Stand de Tir : Jean Martin » en hommage à Jean-Martin disparu en février 2023. Jean-Martin était membre de l'AMICALE DES TIREURS DE SAINTE-SAVINE depuis les années 1960 et son Président depuis de nombreuses années. Il a contribué au développement et à l'essor du club et à la renommée de la Ville de Sainte Savine au travers du palmarès des sportifs licenciés.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**  
**COMMUNE DE SAINTE-SAVINE**

La réunion a débuté le 10 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

**Membres présents :**

Monsieur MAGLOIRE Arnaud  
Madame KIEHN Patricia  
Madame CHAUDET Martine  
Monsieur STAUDER Jean-Christophe  
Madame GULTEKIN Gülcan  
Monsieur HENNEQUIN Virgil  
Madame RIBAILLE Cécile  
Monsieur HUART Gérald  
Madame MARTIN Michelle  
Monsieur POUZIN Jean-Michel  
Madame BARDET Alice  
Monsieur BERNIER Romain  
Monsieur BLANCHOT Bastien  
Madame FERNANDEZ Sophie  
Monsieur MOSER Alain  
Madame IGLESIAS Catherine  
Madame BEHL Frédérique  
Madame AUMIS Maud  
Madame TIEDREZ Valérie  
Madame ZELTZ Anne-Marie  
Monsieur MENERAT Thierry  
Monsieur CROQUET Nicolas

**Membres absents représentés :**

Madame PRELOT Frédérique Pouvoir donné à M BLANCHOT Bastien  
Monsieur VAN DALEN Laurent Pouvoir donné à M POUZIN Jean-Michel  
Madame CATERINO Marie-Laure Pouvoir donné à Mme KIEHN Patricia  
Monsieur CERF Jérémie Pouvoir donné à Mme RIBAILLE Cécile  
Madame BOIZARD Léa Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan  
Madame PEREIRA-FRAJMAN Sonia Pouvoir donné à Mme CHAUDET Martine  
Monsieur LAVILLE Rémy Pouvoir donné à Mme MARTIN Michelle  
Madame MARTEAU Elona Pouvoir donné à M HENNEQUIN Virgil  
Monsieur JOSSET Geoffrey - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M BERNIER Romain  
Monsieur LEIX Jean-François Pouvoir donné à Mme IGLESIAS Catherine  
Monsieur D'HULST Karl Pouvoir donné à Mme ZELTZ Anne-Marie

Secrétaire de séance : Madame BARDET Alice

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour :**

- Note de synthèse
- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023
- 2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de délégation permanente
- 3 - AVL – Modification de la convention de mise à disposition du Cossec de la Noue Lutel au Lycée Edouard Herriot – année 2022-2023
- 4 - AVL – Tarifs et modalités de location des cartes d'accès au COSEC de la Noue Lutel 2023-2024
- 5 - AVL – Tarifs et modalités de mise à disposition des clés électroniques pour les associations et utilisateurs des salles municipales
- 6 - AVL – Subventions exceptionnelles association Maison pour Tous et Mieux Vivre Ensemble
- 7 - AVL-Tarifcation des activités du pôle Animation de la vie Locale 2023 - 2024
- 8 - AVL - Gratuité des ateliers et animations estivales 2023
- 9 - AVL – Convention soirée cinéma en plein air – Télé Centre Bernon
- 10 - AVL – Convention de mise à disposition de mobilier – site de l'ancienne piscine – Arts et Forges
- 11 - CULTURE - Tarifs de l'école de musique – actualisation
- 12 - CULTURE - Tarifs de la programmation culturelle – actualisation
- 13 - CULTURE – Adhésion au réseau TIGRE 2023-2024
- 14 - PLU – débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 15 - PLU – Sursis à statuer – conditions d'application
- 16 - PLU – Non nécessité de présentation à l'évaluation environnementale
- 17 - PLU - Approbation modification simplifiée n°10
- 18 - Minibus – convention de mise à disposition
- 19 - Véhicules municipaux – convention de mise à disposition agents-élus
- 20 - DRH - Actualisation du tableau des emplois
- 21 - DRH - Protocole du temps de travail modification
- 22 - Dénomination du Stand de Tir
- Questions diverses

---

**Monsieur le Maire** souhaite apporter son soutien aux communes, familles et habitants impactés par les émeutes et saccages de ces dernières semaines. (Au niveau local notamment Troyes et la Chapelle-Saint-Luc)

Monsieur le Maire annonce également deux décès depuis le dernier conseil municipal de personnes très investies dans la commune, M SCHWARTZ et M HARTMANN et propose une minute de silence pour honorer leur engagement.

#### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023**

Le conseil municipal, à l'**unanimité** approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.

#### **2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de délégation permanente**

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**  
-Convention de mise à disposition à titre gracieux du matériel de sono communal
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Le Conseil municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

### **3 - AVL – Modification de la convention de mise à disposition du Cosec de la Noue Lutel au Lycée Edouard Herriot – année 2022-2023**

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Le Cosec de la Noue Lutel est une infrastructure sportive multi-activités dont la Ville est propriétaire et gestionnaire. Les différents espaces et équipements de ce site sont mis à disposition des associations locales ainsi que du lycée Edouard Herriot, utilisateur principal et prioritaire.

Lors du Conseil municipal du 17 novembre 2022, la convention de mise à disposition du Cosec de la Noue Lutel au lycée Edouard Herriot pour l'année scolaire 2022 – 2023 a été votée. Cette convention tripartite (Ville, lycée, Région) prévoyait notamment le montant facturé au lycée pour l'utilisation des infrastructures au titre de l'année en question.

Or, après échange avec les services de la Région Grand Est, il s'avère que ce type de convention doit être signé exclusivement entre la Ville (propriétaire) et le lycée (utilisateur). En effet, les coûts d'utilisation des infrastructures sportives sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par la Région au lycée, via une participation répondant aux exigences du référentiel EPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider la modification de convention de mise à disposition du Cosec de la Noue Lutel au Lycée Edouard Herriot, en retirant la Région Grand Est des signataires de ladite convention ;
- Dire que cette convention est applicable au titre de l'année scolaire 2022 – 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

### **4 - AVL – Tarifs et modalités de location des cartes d'accès au COSEC de la Noue Lutel 2023-2024**

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Depuis 2015, l'accès au COSEC de la Noue Lutel est régi par un système de cartes délivrées aux Présidents des associations utilisatrices des infrastructures.

Ces cartes sont attribuées lors de la reprise des activités des associations à partir de la première semaine de septembre et sont valables jusqu'au 13 juillet de l'année suivante.

A l'issue de cette période, les cartes sont désactivées et ne peuvent être utilisées l'année suivante qu'après avoir été reprogrammées.

Le service vie associative, sollicitera alors les associations utilisatrices sur leurs besoins pour l'année suivante.

En cas d'arrêt de l'activité de l'association, l'ensemble des cartes transmises doivent être restituées à la Ville. A défaut, elles seront facturées au même tarif qu'en cas de perte.

La commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive propose la location des cartes d'accès aux associations au prix de 3 € par carte pour l'année 2023-2024. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le prix de remplacement de la carte est de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider les tarifs et modalités de location des cartes d'accès au COSEC pour les associations utilisatrices régulières des infrastructures,
- Dire que ces modalités sont applicables pour l'année 2023-2024,
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### **5 - AVL – Tarifs et modalités de mise à disposition des clés électroniques pour les associations et utilisateurs des salles municipales**

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers collègues,

La Ville entame le déploiement d'un dispositif de contrôle des accès aux bâtiments communaux à compter de la rentrée de septembre avec l'installation de serrures régies par des clés électroniques programmables. Dans un premier temps les bâtiments de l'Espace Musique, de l'Espace Pierre Chaussin et de l'Hôtel de Ville seront concernés.

Ces bâtiments accueillent des activités associatives régulières ainsi que des locations ponctuelles à des associations, particuliers et autres organismes.

Des clés électroniques seront donc délivrées aux Présidents des associations et autres utilisateurs des espaces en question de la manière suivante :

Pour les activités régulières des associations :

- 2 clés maximum par activité ;
- 5 clés maximum pour les locaux de permanences.

Ces clés seront attribuées à partir de la première semaine de septembre et seront valables jusqu'au 13 juillet de l'année suivante. A l'issue de cette période, les clés sont désactivées et ne pourront être utilisées l'année suivante qu'après avoir été reprogrammées.

Le service Vie associative sollicitera alors les associations utilisatrices sur leurs besoins pour l'année suivante. En cas d'arrêt de l'activité de l'association, les clés transmises devront être restituées à la Ville. A défaut, elles seront facturées au même tarif qu'en cas de perte.

Pour les activités ponctuelles et locations aux divers utilisateurs : 1 clé.

Ces clés seront attribuées pour le temps de la mise à disposition / location.

La commission Culture, Patrimoine, Vie Associative et Sportive propose la mise à disposition des clés électroniques à titre gratuit pour tous les utilisateurs pour l'année 2023-2024. En cas de perte, de vol de détérioration ou de non-restitution, le prix de remplacement de la clé est fixé à 40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider les modalités de mise à disposition des clés électroniques pour les associations utilisatrices régulières des infrastructures,
- Valider les modalités de mise à disposition des clés électroniques pour les utilisateurs ponctuels des infrastructures,
- Valider les tarifs des clés électroniques applicables pour tous les utilisateurs,
- Dire que ces modalités sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## 6 - AVL – Subventions exceptionnelles association Maison pour Tous et Mieux Vivre Ensemble

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 12 avril 2023, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2023.

Les associations *Maison pour tous* et *Mieux Vivre Ensemble* ont déposé une demande de subvention exceptionnelle, respectivement en date du 15 mai 2023 pour un montant de 300€ et du 13 juin 2023, pour un montant de 250€.

Ces demandes portent sur l'aide au financement de l'organisation du vide-greniers du 8 mai proposé aux abords de la Chapelle du Parc et du vide-greniers du festival La Ruée vers l'autre organisé le premier week-end de septembre.

Ces deux temps forts, réunissant plusieurs centaines d'exposants nécessitent pour leur organisation la mobilisation de moyens administratifs et logistiques importants en plus de l'engagement bénévole indispensable.

Après étude des demandes, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer une aide financière de 300 € à l'association *Maison Pour Tous* ainsi qu'une aide financière de 250€ à l'association *Mieux Vivre Ensemble*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association *Maison pour tous* pour l'organisation du vide-greniers de la Ruée vers l'autre ;
- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association *Mieux Vivre Ensemble* pour l'organisation du vide-greniers du 8 mai ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## 7 - AVL-Tarifification des activités du pôle Animation de la vie Locale 2023 - 2024

Rapporteur : Mme Ribaille

Mes chers collègues,

Le pôle Animation de la Vie Locale propose tout au long de l'année un large panel d'activités à destination des tous les publics : ateliers (cuisine, créations, réparation d'objets, bricolage, couture ...), séances sportives, soirées et sorties, évènements grand public...

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, il est proposé une révision des tarifs, avec pour objectifs :

- De simplifier la tarification relative aux ateliers :
  - Ateliers ponctuels et animations **avec** intervenant ou repas offert
  - Ateliers ponctuels et animations **sans** intervenant ou repas offert
- De valoriser l'organisation des ateliers « Sport en famille » organisés durant les petites vacances scolaires, en y appliquant le tarif « Ateliers ponctuels et animations sans intervenant ou repas offert ». Pour une famille, seule la participation des enfants sera facturée.

Pour l'ensemble des activités, la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans est maintenue, à l'exception des ateliers « sport en famille ».

Les bénévoles du service bénéficieront, pour toute inscription sur une activité autre que celle qu'ils animent, d'une gratuité du *Pass animations*.

Un remboursement de l'activité pourra être appliqué dans les cas suivants :

- Annulation de l'activité du fait de l'organisateur,
- Motif impérieux, sur présentation d'un justificatif par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider les tarifs proposés pour les activités du pôle Animation de la Vie Locale ;
- Dire qu'ils seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### **8 - AVL - Gratuité des ateliers et animations estivales 2023**

Rapporteur : Mme Ribaille

Mes chers collègues,

Le pôle Animation de la Vie Locale propose pendant la période estivale sur le site de l'ancienne piscine, un large panel d'animations à destination de tous les publics : ateliers (fresque du climat, fermentation, vannerie, création de cosmétique, astronomie, initiation à la danse...), cinéma plein air, concerts...

Pour la période du 24 juin 2023 au 26 août 2023, il est proposé d'appliquer la gratuité de tous les ateliers et animations (à l'exception des inscriptions des équipes à l'évènement Festibilles), avec pour objectif de permettre au plus grand nombre, notamment les foyers modestes et les familles ne partant pas en vacances, de partager des moments joyeux, instructifs et collectifs mais aussi de découvrir les associations locales et leurs actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider la gratuité pour les activités proposées par le pôle Animation de la vie locale sur le site de l'ancienne piscine ;
- Dire qu'ils seront applicables du 24 juin 2023 au 26 août 2023 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

#### **9 - AVL – Convention soirée cinéma en plein air – Télé Centre Bernon**

Rapporteur : Mme Ribaille

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la programmation estivale du site de l'ancienne piscine, le pôle Animation de la Vie Locale organisera une soirée cinéma en plein air le samedi 12 août 2023.

Cette soirée conviviale se veut « tous publics » mais permet également aux foyers modestes ainsi qu'aux familles ne partant pas en vacances de profiter d'une projection sur grand écran.

La projection s'inscrit dans le cadre de l'opération « PASSEURS D'IMAGES », organisée par le Centre National de la Cinématographie et coordonnée sur notre région par l'association TÉLÉ CENTRE BERNON. Le coût global de la projection du film est de 1 900 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d' :

- Adopter la convention avec l'association TÉLÉ CENTRE BERNON pour l'organisation de la projection en plein air du 12 août 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## **10 - AVL – Convention de mise à disposition de mobilier – site de l’ancienne piscine – Arts et Forges**

Rapporteur : Mme Ribaille

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l’ouverture estivale du site de l’ancienne piscine, la Ville a fait appel à la société Arts et Forges en 2022 pour la fourniture de mobilier permettant d’agrémenter le parc (fauteuils, tables basses) ainsi que la terrasse du snack (manges-debout et chaises hautes). En 2023, la société propose de mettre à disposition à titre gratuit et pour toute la durée d’ouverture du site, du mobilier pour enfants de la même gamme (petites tables et chaises de jardin en aluminium).

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, décide de :

- Valider la Convention de mise à disposition de mobilier entre la société Arts et Forges et la Ville de Sainte-Savine ;
- Dire qu’elle est applicable pour la période du 22 juin au 29 août 2023 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## **11 - CULTURE - Tarifs de l’école de musique – actualisation**

Rapporteur : M Stauder

Mes chers collègues,

Afin de permettre à l’Ecole de Musique et de Danse de préparer, dès à présent, les inscriptions aux différents cours pour le mois de septembre prochain, je vous propose d’examiner les tarifs tels que proposés ci-dessous.

### **Les propositions de tarifs pour la rentrée 2023-2024 portent sur :**

- La volonté d’harmonisation des tarifs par rapport aux disciplines de même catégorie pour les mêmes tranches d’âge
- La création d’un tarif « Adolescent » permettant à cette tranche d’âge d’accéder à des disciplines initialement réservées aux seuls adultes.
- L’uniformisation des tarifs des disciplines non diplômantes (instruments, musiques actuelles et danse)
- L’élargissement des tarifs « 2<sup>ème</sup> enfant » à toutes les disciplines, permettant aux familles une accessibilité à la Culture. Tarif préférentiel à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.
- L’élargissement du tarif « discipline complémentaire » à toutes les pratiques, initialement réservées aux seuls instruments. Tout élève déjà inscrit dans une discipline pourra bénéficier d’un tarif préférentiel pour toute inscription dans une autre discipline.
- La création du tarif « pratique collective », permettant l’accès aux orchestres au plus grand nombre.
- Les tarifs annoncés sont annuels, avec une facturation trimestrielle. Une démission qui intervient après le 1<sup>er</sup> octobre de l’année scolaire en cours entraîne la facturation intégrale sauf pour les disciplines Eveil ou si cette démission résulte d’un déménagement hors département ou d’une impossibilité de pouvoir poursuivre pour des raisons de santé, justifiée par un certificat médical à jour. Une inscription en cours d’année enclenchera une facturation de l’année restante au prorata des trimestres.



<b>DISCIPLINE</b>	<b>CAT</b>	<b>TARIF</b>	<b>2e Enfant</b>	<b>HC</b>	<b>22/23</b>	<b>2e enfant</b>	<b>HC</b>
EVEIL 3-5 ans (Musique- Danse)	1	108 €	90 €	216 €	108 €	90 €	243 €
Discipline complémentaire		66 €	-	66 €	-	-	-
INITIATION 6-7 ans (Musique)	1	144 €	123 €	288 €	138 €	120 €	243 €
INITIATION 6-7 ans (Danse)					144 €		255 €
Discipline complémentaire		96 €	-	-	-	-	-
INSTRUMENT DIPLOMANT + de 8 ans	1	174 €	150 €	348 €	174 €	150 €	426 €
	2	186 €	156 €	372 €	174 €	150 €	426 €
	3	222 €	-	444 €	396 €	-	579 €
Discipline complémentaire		120 €	-	120 €	75 €	-	213 €
INSTRUMENT SEUL DIPLOMANT	1	132 €	114 €	264 €	132 €	126 €	213 €
	2	144 €	123 €	288 €	132 €	126 €	213 €
	3	180 €	-	360 €	213 €	-	312 €
Discipline complémentaire		87 €	-	87 €	-	-	-
INSTRUMENT SEUL NON DIPLOMANT	1	162 €	138 €	324 €	162 €	-	243 €
	2	174 €	150 €	348 €	162 €	-	243 €
	3	210 €	-	420 €	213 €	-	312 €
Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-	-
MUSIQUES ACTUELLES	1	162 €	138 €	324 €	-	-	-
	2	174 €	150 €	348 €	-	-	-
	3	210 €	-	420 €	207 €	-	276 €
Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-	-
DANSE CLASSIQUE ET JAZZ DIPLOMANT	1	216 €	183 €	432 €	216 €	189 €	420 €
	2	228 €	194 €	456 €	216 €	189 €	420 €
Discipline complémentaire		153 €	-	153 €	-	-	-
DANSE NON DIPLOMANT	1	162 €	138 €	324 €	-	-	-
Street, contemporain, moderne, atelier chorégraphique	2	174 €	150 €	348 €	162 €	-	243 €
	3	210 €	-	420 €	189 €	-	288 €
Discipline complémentaire		111 €	-	111 €	-	-	-
PRATIQUE COLLECTIVE	1-2	45 €	-	45 €	-	-	-
	3	75 €	-	75 €	-	-	-

### **Examens de fin d'année :**

Un jury composé de professionnels extérieurs à l'Ecole de Musique et de Danse est convoqué pour l'occasion. Il convient de voter le montant de leur indemnité horaire brute. Cette indemnité est versée à chaque membre du jury en fonction de la durée de sa présence sur place.

L'indemnité votée en 2022 s'établissait à 35 €, Il est proposé pour 2023 de porter cette indemnité à horaire brute à **45 €**

### **Location d'instrument (tarifs annuels) :**

- 1<sup>ère</sup> année : gratuit
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : 90 €
- 4<sup>ème</sup> année : 120 €
- 5<sup>ème</sup> année : 150 €
- A partir de la 6<sup>ème</sup> année : 180 €

### **Révision :**

Les familles s'engagent à effectuer et à prendre en charge financièrement la révision :

- Lors de la restitution de l'instrument pour les cordes,
- Chaque année pour les instruments à vent,
- À prendre en charge les réparations de remise en état.

**Madame Iglesias** fait suite aux interrogations sur la lisibilité du tableau joint lors de la commission Culture et constate que le même tableau est présenté.

**Monsieur Stauder** répond que les modifications ont été apportées dans le corps de la délibération en précisant la proratisation de la tarification à l'année.

**Madame Iglesias** demande à quoi correspondent les catégories 1,2 et 3.

**Monsieur Stauder** précise qu'il s'agit des catégories d'âge (enfant jusqu'à 11 ans, de 12 à 17 ans et adultes).

**Monsieur le Maire** ajoute que les délibérations ne sont pas transmises aux familles, que des brochures vont être préparées plus lisibles et intégrables.

**Monsieur Croquet** demande si les personnes ayant perdu leur emploi peuvent être intégrées dans la partie démissionnaire.

**Monsieur Stauder** prend la remarque en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- D'accepter les tarifs proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles

## **12 - CULTURE - Tarifs de la programmation culturelle – actualisation**

Rapporteur : M. Stauder

Mes chers collègues,

Considérant la volonté municipale de proposer des grilles de tarifs et d'abonnements attractives et incitatives, favorisant l'accès à la Culture et la fidélisation du public, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la grille tarifaire initiée en 2022 pour les spectacles de la Programmation Culturelle de L'Art Déco **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023** de la manière suivante :

### **I. BILLETTERIE SPECTACLE**

Les spectacles programmés sur la saison culturelle 2023-2024 se répartissent en 5 catégories.

L'ensemble des tarifs de la billetterie des spectacles de la saison culturelle se répartit conformément au tableau ci-après :

<b>CATEGORIE</b>	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>TARIF REDUIT (1)</b>	<b>TARIF SUPER REDUIT (2)</b>
« TETE D'AFFICHE »	25 €	19 €	12 €
« TOUT PUBLIC »	18 €	15 €	10 €
« DECOUVERTE »	15 €	12 €	8 €
« BOITE A ZIK' »	12 €	10 €	7 €
« JEUNE PUBLIC »	-	8 €	5 €
« SCOLAIRES » (maternelle primaire) (3)	TARIF UNIQUE : 4,5 €		
« COLLEGE / LYCEE » (4)	TARIF UNIQUE : 8 €		
« PASS FAMILLE » (5)	TARIF UNIQUE : 32 €		

### **(1) Tarif réduit : conditions d'application**

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux personnes remplissant l'un des critères suivants :

- 12-18 ans
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Groupes à partir de 10 personnes
- Abonnés Art Déco

### **(2) Tarif super réduit : conditions d'application**

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux personnes remplissant l'un des critères suivants :

- Enfants de moins de 12 ans
- Bénéficiaires des minima sociaux et quotients familiaux -600 €

### **(3) « Scolaires »**

Tarif de groupe applicable aux classes maternelles ou de primaires accompagnées par un enseignant lors des séances scolaires programmées, ainsi qu'aux groupes d'enfants accueillis lors des séances menées en lien avec les services de la Petite Enfance.

### **(4) « Collège / Lycée »**

Tarif de groupe applicable aux collégiens et lycéens sur les spectacles « Tout Public », « Découverte » et « Boîte à Zik' », ou sur les séances scolaires programmées, la réservation devant être effectuée par un enseignant coordinateur.

### **(5) « Pass Famille »**

« Pass » de 4 places exclusivement valable sur les spectacles estampillés. Applicable, sur un même spectacle, pour 3 membres d'une même famille (au minimum 2 enfants de moins de 18 ans accompagnés d'au moins 1 parent) et une personne de leur choix.

## **II. ABONNEMENTS**

Tout abonnement est strictement nominatif.

ABONNEMENT « 3 SPECTACLES » (1)	42 €
ABONNEMENT « 5 SPECTACLES » (1)	60 €
ABONNEMENT « 9 SPECTACLES » (1)	99 €
PASS « TOUS SPECTACLES 23/24 » (2)	120 €

### **(1) Principe de l'abonnement 3 spectacles**

À choisir parmi tous les spectacles sauf « Boîte à Zik' » et « Jeune Public ».

## **(2) Principe du « Pass Tous spectacles 23/24 »**

Donne accès à l'ensemble des 15 spectacles « Tête d'affiche », « Tout Public » et « Découverte ».

### **III. TARIFS BAR**

Considérant la volonté municipale de proposer au public muni d'un billet un lieu de convivialité avant et après chacune des représentations des spectacles de la programmation, il a été décidé d'ouvrir un bar au 1<sup>er</sup> étage de l'Art Déco.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité hormis deux abstentions**, fixe les tarifs des consommations suivant le tableau suivant **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023** :

CAFE, THE, INFUSION	1,5 €
BOUEILLE D'EAU	1,5 €
CANETTES (BOISSONS GAZEUSES ET DIVERSES) (33 cl)	2 €
JUS DE FRUITS BOUEILLE (33 cl)	2 €
VERRE DE VIN (12 cl)	3 €
BIERE LOCALE BOUEILLE (33 cl)	3 €
CIDRE LOCALE BOUEILLE (33 cl)	3 €
VERRE DE CHAMPAGNE (12,5 cl)	5 €

**Monsieur Croquet** demande si les seniors peuvent être rattachés au tarif réduit 1.

**M Stauder** répond que cette question posée lors de la commission Culture est à l'étude mais que les différentes options d'abonnements permettent à chacun de trouver un tarif intéressant à ce jour.

**Monsieur le Maire** ajoute que le tarif réduit a été fléché sur les personnes avec de faibles moyens et non en critère d'âge.

**Monsieur Moser** est d'accord sur l'idée du tarif réduit, par ailleurs il pense que certaines programmations pourraient être adaptées aux seniors.

**Monsieur le Maire** précise que les programmations ont pour but de réunir l'intergénérationnel.

### **13 - CULTURE – Adhésion au réseau TIGRE 2023-2024**

Rapporteur : M. Stauder

Mes chers collègues,

La Ville de Sainte-Savine a engagé une démarche en matière d'Education Artistique et Culturelle. À ce titre, il convient d'intégrer les réseaux artistiques existant sur le territoire du Grand Est.

L'association *Tigre – Réseau Jeune Public Grand Est*, est une association qui soutient la création contemporaine pour l'enfance et la jeunesse de/en région Grand Est via des aides à la création et en favoriser sa visibilité. Elle est à la fois un espace d'échanges, de concertation, de circulation des informations ainsi que de mutualisation des projets.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Ville de Sainte-Savine de promouvoir ses actions et ses réflexions en matière d'Education Artistique et Culturelle, permettant ainsi une forte lisibilité au niveau de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- D'adhérer à l'association « TIGRE » ;
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 50 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Mes chers collègues,

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les objectifs du P.A.D.D. se définissent en deux axes, à savoir :

**Axe A :**

**Définir les conditions d'évolution de l'espace urbain permettant d'améliorer le cadre de vie**

**Axe B :**

**Maitriser le développement futur du territoire en extension de l'urbanisation**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération en date du 03 février 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les observations formulées sont les suivantes :

Concernant le scénario démographique, bien que conforme aux orientations du PLH, la trajectoire pourrait être plus ambitieuse concernant la projection d'augmentation de la population de Sainte-Savine en regard des sollicitations nombreuses de ménage souhaitant s'y installer ainsi que le dynamisme du développement économique du parc du Grand Troyes pouvant générer un besoin supplémentaire en habitat.

Une vigilance sera observée sur la question de la densification de l'aire urbaine déjà très contrainte et susceptible de tension et de dégradation de la qualité de vie des habitants.

Concernant l'habitat, compte-tenu d'un foncier disponible limité, les leviers d'actions porteront en grande partie sur la lutte contre la vacance de l'habitat constituant un potentiel non négligeable d'accueil de nouvelle population.

Un équilibre devra être recherché entre densification de l'aire urbaine notamment par subdivision des constructions existantes en plusieurs logements, impératifs de stationnement consécutif à court terme et transition des mobilités.

Une mutation de la structure de la population est constatée et notamment un desserrement des ménages ; ces évolutions de population ont été prises en considération pour établir le scénario démographique soumis au titre du PADD.

La question de la transition énergétiques des logements tant du parc privé que du parc locatif social est relevée comme une priorité pour la commune.

**Monsieur Moser** s'interroge sur les projections de population qui paraissent peu ambitieuses en matière d'augmentation et notamment par rapport aux objectifs du Plan Local de l'Habitat PLH.

**Monsieur le Maire** précise que les limites géographiques du territoire savinien sont bien là, et ajoute qu'il est nécessaire d'être vigilant en termes d'urbanisation de collectifs notamment pour le stationnement. Les leviers de logements vacants sont en cours d'analyse avec les dispositifs Action cœur de ville et Opération de Revitalisation du Territoire. Il est nécessaire de maitriser un équilibre entre densité et dynamisme du territoire.

**Monsieur Moser** évoque des projets de logement social en précisant qu'il y a du logement social de qualité.

**Monsieur le Maire** rappelle que la question du PLU va figer le règlement de la commune en matière d'urbanisme.

**Madame Zeltz** remarque une vraie évolution de la population dans la commune, avec de jeunes familles avec enfants. L'indicateur des inscriptions dans les écoles est en hausse selon elle.

**Monsieur le Maire** répond que le dynamisme démographique du territoire est plutôt modéré.

**Madame Kiehn** ajoute que les enseignants sont très inquiets car il y a une baisse des effectifs cette année tout comme au niveau national.

**Madame Zeltz** relève également les nouvelles normes environnementales en matière de logement à prendre en compte, des propriétaires ne pourront sans doute pas mettre aux normes leurs logements.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il y a de vrais enjeux énergétiques demain tout comme la place du verdissement au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- ✓ De prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

#### **15 - PLU – Sursis à statuer – conditions d'application**

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

Pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme - PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985 – art.2 JORF 18 juillet 1985,

Vu les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 03 février 2022, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2023 prenant acte du débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période du PLU et prendra fin dès que le PLU approuvé sera opposable aux tiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet du PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et motiver les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

- Porter à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

## 16 - PLU – Non nécessité de présentation à l'évaluation environnementale

Rapporteur : Mme Tiedrez

Mes chers collègues,

Le projet de Modification doit permettre de compléter les prescriptions interdisant les activités économiques qui engendrent des nuisances au sein de la zone 1AUY et qui sont incompatibles avec la proximité d'autres activités économiques tertiaires et industrielles et le caractère résidentiel des zones voisines.

Cette adaptation permettra de poursuivre le travail engagé sur la zone en matière de développement qualitatif qui se traduit notamment par son offre de services et son cadre de vie paysager et environnemental.

Le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

De plus, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a été saisie, afin que celle-ci donne un avis conforme sur le projet de Modification simplifiée et son auto-évaluation permettant de définir les incidences probables du document sur l'environnement et sur la nécessité éventuelle de réaliser une évaluation environnementale.

Il est précisé :

- Que l'auto-évaluation des incidences probables de la Modification simplifiée et des choix communaux a permis de démontrer l'absence d'impact notable sur l'environnement,
- Qu'il apparaît que la somme des incidences de l'ensemble des thématiques environnementales ne présente pas d'impact notable.

Ainsi, l'auto-évaluation du document permet de conclure que la Modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. L'avis conforme rendu par la MRAe - n°MRAe 2023ACGE62 en date du 27 avril 2023 confirme les résultats de cette auto-évaluation et précise qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de Sainte-Savine de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU.

**Vu** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 et suivants ;

**Vu** le dossier de demande d'avis conforme par la MRAe réceptionnée le 27 avril 2023 relative au projet de modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Savine en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Savine consiste à compléter, pour la zone 1AUY, les dispositions de l'article 1 – « Types d'occupation et d'utilisation du sol interdits », pour les activités économiques engendrant des nuisances, en :

- ✓ précisant que cela concerne les nuisances perceptibles au-delà des limites du terrain d'implantation de l'activité en cause ;
- ✓ complétant les motifs de l'interdiction par la gêne du bon déroulement des activités industrielles implantées au sein de la ZAC du Parc du Grand Troyes ;

**Observant que :**

La zone 1AUY définie au sein du PLU de Sainte-Savine correspond à une zone d'activités comprenant le Parc du Grand Troyes qui a vocation d'accueillir à l'échelle de l'agglomération troyenne des entreprises du tertiaire et des entreprises industrielles nécessitant des terrains de tailles importantes ;

Cette zone de 160 ha réunit 70 entreprises pour environ 2 200 salariés dans les domaines de l'industrie, de la production, de l'artisanat et du tertiaire, complétées par des services tels qu'un restaurant inter-entreprises, une desserte en bus vers la gare et le centre-ville de Troyes ;

De nouvelles entreprises industrielles, artisanales ou tertiaires s'installent sur le site en veillant à l'aménagement paysager, le maintien de surface de pleine terre, la gestion des nuisances, en lien avec l'aménagement global qualitatif de la zone ;

La modification simplifiée n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement, et permettra de préserver un cadre de vie qualitatif sur la zone pour maintenir ces entreprises en place, en accueillir de nouvelles et garantir aux salariés un lieu de travail qualitatif et sécurisé

Aussi, vu l'ensemble des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, des éléments évoqués ci-avant, des connaissances disponibles à la date de la présente décision et de l'avis conforme de la MRAe - n°MRAe 2023ACGE62 en date du 27 avril 2023, la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Décider qu'en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette décision sera affichée pendant un mois en mairie et mention de l'affichage de la délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux conditions prévues à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

**17 - PLU - Approbation modification simplifiée n°10**

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. de la commune de Sainte-Savine a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2005.

Il apparaît nécessaire d'adapter le PLU afin de compléter les prescriptions interdisant les activités économiques qui engendrent des nuisances au sein de la zone 1AUY et qui sont incompatibles avec la proximité d'autres activités économiques tertiaires et industrielles et le caractère résidentiel des zones voisines.

Cette adaptation permettra de poursuivre le travail engagé sur la zone en matière de développement qualitatif qui se traduit notamment par son offre de services et son cadre de vie paysager et environnemental.

Ainsi, la modification simplifiée n°10 porte uniquement sur la modification du règlement écrit.

Le projet de modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Sainte-Savine et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois du 20 avril 2023 au 22 mai 2023.



Monsieur le Maire indique qu'aucune remarque n'a été exprimée pendant la mise à disposition des documents au public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.151-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 approuvant la révision n°2 du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2023-039 du 12 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu délibération du 10 mars 2023 modifiée le 12 avril 2023 fixant les modalités de la mise à disposition au public pour la modification simplifiée n°10 du PLU

Vu délibération du 04 juillet 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°10 du PLU ;

Vu la notification du projet de la modification n°10 du PLU aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées et les avis exprimés ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire indiquant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public ;

Considérant l'avis n°MRAe2023ACGE51 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe Grand Est en date du 27 avril 2023 précisant que la modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Considérant les avis favorables du Syndicat DEPART et de l'UDAP ;

Considérant que les résultats de la notification aux services de l'Etat et personnes publiques associées n'entraîne aucune modification au projet de modification n°10 du PLU ;

Considérant qu'au cours de la mise à disposition du public aucune remarque n'a été formulée sur le recueil des observations du public.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°10 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Décider d'approuver le dossier de modification simplifiée n°10 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Dire que le dossier de modification simplifiée n°10 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **18 - Minibus – convention de mise à disposition**

Rapporteur : M. Bernier

Mes chers collègues,

La Ville de Sainte Savine met gratuitement à la disposition des Associations Saviniennes ayant leur siège sur la Commune, deux minibus de 9 places. L'utilisation des minibus est

consentie à titre gratuit et uniquement pour les déplacements en lien avec les activités prévues ou induites par leurs statuts.

Considérant qu'il est proposé aujourd'hui de mettre à jour ce dispositif dont les fondamentaux relèvent de la délibération du 21 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer une nouvelle convention de mise à disposition afin de fixer les droits et obligations des associations saviniennes bénéficiant à titre gratuit des minibus de la Ville,

Considérant le projet de convention comportant les principales conditions d'utilisation suivantes :

- Les services de la commune demeurent prioritaires, la Ville se réservant le droit de disposer du véhicule pour ses propres besoins ou à l'occasion d'un évènement particulier. Les minibus leur sont exclusivement réservés durant les périodes de vacances scolaires.

- Les véhicules peuvent être empruntés en semaine, à la demi-journée ou en journée ou au maximum deux jours consécutifs lors d'un week-end.

- La convention de mise à disposition (annexée à la présente délibération) entrera en vigueur à la date de sa signature, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre suivant. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction

- Les demandes de prêt des minibus s'effectuent grâce au **formulaire de réservation annexé à la présente délibération et moyennant** caution d'un montant de 500 € obligatoire. Celle-ci sera restituée à la remise des clés si aucune dégradation ou dommage n'est constaté.

- **Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation des minibus.** Chaque association aura la charge du nettoyage intérieur et extérieur des véhicules. La somme de 30 € sera facturée en cas de restitution d'un véhicule sale nécessitant un nettoyage intérieur ou extérieur.

Les véhicules devront être restitués avec le plein de carburant effectué. Dans le cas contraire, le plein sera facturé à l'association.

- La perte de la clé entraînera le paiement d'une somme de 150 €, correspondant au montant nécessaire à sa reproduction.
- Dans le cas où le véhicule serait remis avec un réservoir non plein, l'utilisateur se verra facturer le plein ainsi qu'une pénalité de 30 €.
- La perte de la carte grise induira également le règlement d'une somme égale au tarif appliqué par la Préfecture de l'Aube pour son renouvellement.
- A défaut d'un comportement responsable, le Maire se réserve le droit de prendre la décision qui s'impose vis-à-vis de l'utilisateur ou de l'Association concernée. Il informera l'Association de la résiliation de la convention par courrier adressé à son Président, et ce, sans préavis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'abroger la délibération du 21 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention de prêt des minibus aux associations, laquelle n'aura plus vocation à s'appliquer
- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des minibus aux associations saviniennes ainsi que ses pièces associées telles qu'annexées à la présente délibération
- De dire que cette convention prendra effet à compter du 15 juillet 2023,
- D'autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## 19 - Véhicules municipaux – convention de mise à disposition agents-élus

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers collègues,

En vertu des dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du code des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser la mise à disposition de véhicules de service en faveur des agents lorsque l'exécution de leurs missions le justifie.

Considérant que le véhicule de service est celui dont les agents ou les élus de la collectivité ont l'utilité pour leurs besoins en période d'activité professionnelle ou pour l'exercice de leur mandat, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci ;

Considérant qu'il est proposé aujourd'hui de mettre à jour ce dispositif dont les fondamentaux relèvent de la délibération du 27 septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits, obligations et interdictions des agents et des élus bénéficiant à titre gratuit des véhicules de service de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer, par règlement, l'utilisation des véhicules de service de la Ville pour rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et aux conducteurs dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux.

Vu le nouveau projet de règlement fixant les conditions d'utilisation des véhicules légers de la Ville pour les agents publics et les élus,

**Monsieur Croquet** souhaiterait que l'obligation de signaler la perte de son permis de conduire soit précisée.

**Monsieur le Maire** répond vérifier le cadre juridique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'abroger la délibération du 27 septembre 2017 relative à l'adoption du règlement pour le prêt occasionnel des véhicules municipaux aux associations et aux agents, laquelle n'aura plus vocation à s'appliquer
- D'approuver le nouveau règlement d'utilisation des véhicules de service mis à la disposition des agents et des élus à titre gratuit et figurant en annexe de la présente délibération.
- De dire que ce nouveau règlement d'utilisation prendra effet et sera applicable à compter du 15 juillet 2023,
- D'autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

## 20 - DRH - Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : M. Huart

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de modifier un emploi d'animateur socio-culturel pour faire évoluer la quotité hebdomadaire de travail selon les besoins du service ;

Compte tenu de la volonté de modifier un emploi de gardien de gymnase pour faire évoluer la quotité hebdomadaire de travail selon les besoins du service ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

- La modification de la quotité de travail d'un emploi d'animateur socio-culturel à temps non complet 30 / 35ème pour le faire évoluer à temps complet à compter du 1er août 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière animation dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification de la quotité de travail d'un emploi de gardien de gymnase à temps non complet 30 / 35ème pour le faire évoluer à temps complet à compter du 1er septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des modifications ci-dessus.

## 21 - DRH - Protocole du temps de travail modification

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a adopté la mise en place d'un décompte automatisé du temps de travail pour les agents de la collectivité.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a adopté des ajustements au protocole du temps de travail.

Pour tenir compte de spécificités de fonctionnement des services ou pour proposer des ajustements au protocole mis en place à compter de janvier 2022, il vous est proposé d'abroger la délibération du 16 décembre 2021 et de retenir les éléments suivants :

- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié ;
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 ;
- Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2001 relative au protocole du temps de travail ;
- Vu la délibération du 19 décembre 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2021 ;
- Vu l'avis du CHSCT du 14 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du 16 décembre 2021 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du 27 juin 2023.

Les modifications au protocole du temps de travail ont été exposées et débattues lors du Comité Social Territorial du 27 juin 2023,

Afin de pouvoir contrôler la réalisation effective des 1 607 heures annuelles, la Collectivité a décidé de se doter d'un outil de pointage. Tout agent travaillant sur un emploi permanent devra pointer.

Tous les lieux sont dotés d'une badgeuse. Le déploiement du pointage est en cours pour les agents des services techniques et de l'Ecole de Musique et de Danse.

Pour rappel, en plus des durées hebdomadaires de travail de 35h sans RTT et 37h avec 12 RTT, une nouvelle durée de travail de 38h hebdomadaire avec 18 RTT a été instaurée.

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- Des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Des horaires de travail.

Des banques de temps peuvent être mises en place selon les profils des postes. Il s'agit de la comptabilisation de temps de travail réalisé en dehors des durées hebdomadaires. Le temps cumulé peut être récupéré soit en heures et/ou en heures et demi-journée mais limitée à une seule par mois.

En fin de mois, le report du cumul d'heures est limité à 6h. Au-delà les heures sont perdues. Afin de correspondre aux besoins des services, il convient d'apporter quelques modifications sur les cycles horaires.

### **Police Municipale**

Les modifications prennent en compte les nouvelles missions d'un agent qui est passé sur des fonctions administratives et les horaires effectués dorénavant.

De plus, nous intégrons les horaires de la période estivale pour des patrouilles de soirée.

Le cycle de travail sera comme suit :

- Pour les agents, deux cycles sont proposés pour garantir une couverture de la pause méridienne par rotation : 8h-12h et 13h-17h et de 8 h-13h et 14 h-17h du lundi au vendredi sauf mercredi 9h-12h ou 14h-17h
- Pour le responsable de service : 8h-12h et 13h-17h du lundi au vendredi sauf jeudi 8h-11h
- Pour l'agent administratif : 8h-12h et 13h-17h du lundi au vendredi sauf jeudi 9h-12h

Des plages variables +10mn en fin de matinée et +10mn en fin de journée

Patrouilles de soirée : durant la période estivale, ces horaires sont amenés à varier 1 à 2 fois dans la semaine : le service sera découpé en 2 patrouilles (binômes) en journée continue : une le matin 9h/17h et une l'après-midi 14h/22h avec un croisement d'équipe sur l'horaire 14h/17h.

Une équipe d'agents de surveillance de la voie publique intègre la Police Municipale avec un cycle comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h45-12h10 et 13h20-17h10
- Mercredi : 7h45-9h45

### **Pôle Technique**

Les modifications permettent une meilleure visualisation des différents services et les horaires de l'après-midi correspondent à ce qui est fait actuellement, c'est-à-dire 13h22 - 17h.

Les modifications intègrent également les horaires d'été pour le service espaces verts.

- Régie Aménagement du Territoire
  - Espaces verts :
    - Des plages horaires fixes : 8h-12h / 13h22-17h
    - Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée

En fonction des températures extérieures, le service espaces verts met en place un cycle d'horaires d'été : 6h30 / 14h08.

- Propreté urbaine :
  - Des plages horaires fixes : 8h-12h / 13h22-17h
  - Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée

La collectivité souhaite mettre en place un service propreté le samedi. Les missions seront les suivantes : collecte des déchets sur Gallieni et les parcs, contrôle des points sensibles (ex : Mairie, Art Déco, Eglise et Parcs), et intervention sur appel d'un élu ou de l'agent d'astreinte. Cela concernera une partie du service. Le cycle s'effectuera comme suit :

- Des plages horaires fixes du mardi au samedi : 8h-12h / 13h22-17h – avec possibilité de journée continue le samedi
- Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée
- Régie patrimoine bâti
  - Régie technique :
    - Des plages horaires fixes : 8h-12h / 13h22-17h
    - Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée
  - Cellule polyvalente :
    - Des plages horaires fixes : 8h-12h / 13h22-17h
    - Des plages variables +10min en fin de matinée et +10min en fin de journée
- Entretien des locaux : des horaires fixes qui tiennent compte des usages des bâtiments
- Services administratifs du pôle
  - Des plages horaires fixes : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 du lundi au vendredi
  - Des plages horaires variables : 7h45-9h00 / 12h00-14h00 avec coupure méridienne obligatoire 45mn / 17h00-18h30 du lundi au vendredi.

### **Animation de la vie locale**

Afin de prendre en compte les horaires des animations et de permettre une souplesse pour l'agent réalisant celles-ci, les bornes de début et fin d'activité pourront être décalées, le temps de travail sera modulé sur le mois en cours ou la période d'animation.

### **Programmation culturelle**

Au vu des missions des agents de la programmation culturelle, l'annualisation est le cycle de travail le plus adapté. En effet ce dispositif est utilisé pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Il permet de concentrer le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

### **Médiathèque**

Le début de la plage horaires fixes pour l'été a été modifiée et fixée à 9h au lieu de 8h (cet horaire étant dans la plage horaires variables).

Au vu de l'organisation des agents de la médiathèque, l'amplitude la plage horaires variables pour le reste de l'année a été modifiée et fixée à 12h-14h au lieu de 12h-13h45. La plage horaire fixe du samedi après-midi a été fixée à 13h30-17h afin de prendre en compte l'ouverture de la médiathèque à 13h30.

### **Communication**

Compte-tenu des impératifs de la mission, il est proposé de faire évoluer le cycle de travail des agents du service vers un cycle à horaire libre.

De plus, la collectivité souhaite élargir la possibilité de bénéficier du temps partiel sur des cycles de travail à 37h ou 38h. Ces agents pourront bénéficier de jours de RTT. Les

changements intègrent la possibilité du temps partiel sur des cycles de temps de travail à 37h et 38h. Le nombre de jours de RTT varie en fonction de la quotité de temps de travail des temps partiels.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

<b>Nombre de jours de RTT à temps partiel</b>		
<b>Quotité de travail</b>	<b>Durée de travail hebdomadaire : 38h</b>	<b>Durée de travail hebdomadaire : 37h</b>
Temps complet	18 jours	12 jours
Temps partiel à 90%	16,5 jours	11 jours
Temps partiel à 80%	14,5 jours	10 jours
Temps partiel à 70%	13 jours	8,5 jours
Temps partiel à 60%	11 jours	7,5 jours
Temps partiel à 50%	9 jours	6 jours

Concernant les autorisations exceptionnelles d'absence, il avait été instauré la possibilité pour un agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation de bénéficiaire, sous réserve des nécessités de service, d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au plus de ces actes médicaux.

Il convient de préciser la possibilité à l'agent public qui reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA) de bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le protocole sur le temps de travail, joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

## **22 - Dénomination du Stand de Tir**

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers collègues,

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit » (Cour de cassation, 8 juillet 2004, n° 03-13260 ; 14 décembre 1999, n° 97-15756). L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est donc pas subordonnée au consentement des ayants droits.

La Ville de Sainte-Savine a toutefois pris contact avec la famille pour recueillir leur avis préalablement à la délibération du conseil municipal.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n° 259806).

Nous vous proposons donc de renommer le stand de Tir « Stand de Tir : Jean Martin » en hommage à Jean-Martin disparu en février 2023. Jean-Martin était membre de l'AMICALE DES TIREURS DE SAINTE-SAVINE depuis les années 1960 et son Président depuis de

nombreuses années. Il a contribué au développement et à l'essor du club et à la renommée de la Ville de Sainte Savine au travers du palmarès des sportifs licenciés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la proposition du Maire.

### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h55.

Madame BARDET Alice  
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,  
Maire